



**A R R E T E**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES**  
**RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF**  
**FEU D'ARTIFICE**  
**SAMEDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2023**

**Service Foires et Marchés**

**2023-A-SFM-280**

**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras.

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du tir du feu d'artifice effectué sur le stade de la Roseraie, le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur les voies situées aux abords de la zone de tir.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, de 18 heures à 22 heures, la circulation des véhicules sera interdite, rue du Docteur Zamenhof (pour sa partie comprise entre l'entrée du Château de la Roseraie et le parking des Couquières).

**ARTICLE 2** – Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

**ARTICLE 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 07 MARS 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

08 MARS 2023

Administration Générale



Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan